

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Jeudi 29 juillet 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Saisie d'une proposition de loi (n° 765, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant modification à la loi n° 48-571 du 31 mars 1948, modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, la commission a procédé à l'examen de ce texte.

Sur l'initiative de M. Armengaud, elle a décidé d'en modifier le dispositif, à l'effet de ne proroger les dispositions de la loi

n° 46-827 du 26 avril 1946 modifiée que jusqu'à la date de la première interruption de la session parlementaire qui suivra la promulgation de la loi en cause.

M. Walker a été nommé rapporteur de cette proposition de loi.

La commission a procédé ensuite à un premier échange de vues sur le projet de loi (n° 4993 A. N.) et les propositions de loi (nos 3659 et 3812 A. N.) relatives à l'organisation de la répartition des produits industriels. Elle a chargé M. Walker de lui soumettre ses observations sur cette question au cours de ses prochaines séances.

Vendredi 30 juillet 1948. — *Présidence de M. Gadoin, président d'âge.* — A la demande de M. Walker, la commission a procédé à un nouvel examen du rapport sur la proposition de loi (n° 765, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant modification à la loi n° 48-571 du 31 mars 1948, modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

Le rapporteur a montré que le texte adopté le 29 juillet 1948 par la commission n'était pas satisfaisant du point de vue juridique ; pour tenir compte des difficultés rencontrées dans ce domaine aussi bien que des opinions émises au cours de la précédente séance, il a proposé de soumettre au Conseil le dispositif suivant :

Article unique.

« La date du 31 juillet 1948 prévue à l'article unique de la loi n° 48-571 du 31 mars 1948, modifiant le deuxième paragraphe de l'article premier de la loi n° 46-827 du 26 avril 1946, est remplacée par la date du 15 août 1948. -

Le rapport de M. Walker a été finalement approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 28 juillet 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — Bien que le projet de loi relatif à un accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière entre les deux pays, tel qu'il a été défini par le traité de paix avec

l'Italie, ne soit pas encore transmis au Conseil de la République, M. Zyromski a tenu à élever une protestation au nom de son groupe contre la méthode employée par le Gouvernement à son sujet, qui met le Parlement devant un fait accompli. Le Président a répondu que, puisque ce projet de loi était soumis à la ratification du Parlement, celui-ci restait libre de l'adopter ou de le repousser.

La commission a ensuite examiné les récents travaux de la Conférence économique européenne qui s'est réunie à Paris, le 25 juillet dernier, en présence de M. Paul Hoffmann, Administrateur, pour les U. S. A., du plan d'aide américaine à l'Europe.

Au cours d'un exposé détaillé, le Président a déclaré que cette conférence a été appelée à se prononcer sur des mesures d'application et sur l'établissement d'un système destiné à faciliter les échanges et paiements entre pays participants et à fournir les ressources supplémentaires permettant aux pays déficitaires de continuer leurs paiements tout en évitant, dans la mesure du possible, les règlements en or ou en dollars. Il a souligné que le but de l'organisation européenne de coopération économique était d'affranchir l'Europe d'une aide économique extraordinaire extérieure. Le Président a ensuite insisté sur la force avec laquelle M. Paul Hoffmann a appelé l'attention des Etats européens sur la nécessité d'établir de nouvelles méthodes de commerce et d'échanges intra-européens, afin d'assurer la meilleure utilisation des ressources de l'Europe et « de permettre ainsi au vieux continent de revenir à une organisation politique et économique viable et indépendante ».

C'est un tout nouveau chapitre qui s'ouvre dans l'histoire de l'Europe et les possibilités de redressement que comporte l'aide américaine imposent à tous les pays participants et donc aussi à la France l'obligation de faire l'effort maximum pour leur propre reconstruction, en collaborant étroitement entre eux.

Après un échange de vues auquel prirent part MM. Brizard, Zyromski, Primet, Léonetti et le Président, la commission a, à l'unanimité, chargé celui-ci de faire une démarche auprès du Ministre des Affaires étrangères pour rendre effective la proposition de résolution votée par le Conseil de la République lors du récent débat sur la convention de coopération économique européenne et l'accord bilatéral, demandant la constitution d'une commission mixte de hauts fonctionnaires et de représentants des deux Assemblées parlementaires qui devrait être chargée de suivre l'application de l'aide américaine.

La commission a, en outre, également à l'unanimité, chargé son Président de faire connaître au Président du Conseil les inquiétudes que lui cause la disparition, dans le nouveau gouvernement, du poste de Secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes occupé dans le précédent Gouvernement par M. Schneiter et dont la création avait sans cesse été demandée par le Parlement.

Jeudi 29 juillet 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a examiné une motion présentée par MM. Ernest Pezet, Georges Pernot, Borgeaud, Roubert et Boivin-Champeaux ainsi conçue : « Le Conseil de la République, douloureusement ému par la catastrophe de Ludwigshaffen, s'incline devant les victimes de toutes nationalités et adresse à leurs familles comme aux populations éprouvées l'expression de sa sympathie attristée ».

Le Président, après avoir rappelé l'importance et la gravité de la catastrophe et souligné que la motion ne présentait qu'un caractère d'humanité envers des populations éprouvées, a demandé à la commission d'adopter la motion.

M. Buard, expliquant les raisons du vote négatif de ses collègues communistes, a déclaré que la catastrophe de Ludwigshaffen a été due au fait que, contrairement aux accords de Potsdam, des actes de préparation à la guerre sont effectués en zone d'occupation française en Allemagne, que le texte soumis à la commission cherchait à camoufler les responsabilités et qu'il ne pourrait le voter que si un amendement y était apporté condamnant cette préparation à la guerre.

Le Président a protesté contre ces allégations, à l'appui desquelles aucune preuve n'était et ne pouvait être fournie.

MM. Léonetti, Gilson, Ernest Pezet et Carcassonne se sont également élevés contre les affirmations de M. Buard et ont souligné que le texte de la motion ne permettait pas une telle interprétation mais constituait seulement un message de sympathie aux familles des victimes et aux populations éprouvées, qui ne pouvaient, en aucun cas, être tenues pour responsables d'éventuels actes de préparation à la guerre.

La commission a adopté la motion par sept voix contre trois et elle a désigné M. Grumbach comme rapporteur.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS,
SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Vendredi 30 juillet 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a désigné M^{me} Saunier comme rapporteur de la proposition de loi (n^o 778, année 1948) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à attribuer aux élèves des Ecoles normales supérieures le traitement et les avantages afférents à la condition de fonctionnaires stagiaires.

M^{me} Saunier a immédiatement présenté ses conclusions, favorables à l'adoption de ce texte, en rappelant que la commission avait, au cours de sa précédente séance, approuvé la proposition de résolution (n^o 331, année 1948) dont elle est l'auteur et dont l'objet se trouve être comparable puisqu'elle tend à inviter le Gouvernement à étendre aux grandes écoles le bénéfice des dispositions relatives à l'Ecole nationale d'Administration, c'est-à-dire l'octroi d'un traitement correspondant à l'indice 250 des échelles de reclassement de la fonction publique.

Elle a cependant proposé d'étendre le bénéfice de la proposition de loi aux élèves de l'Ecole des Chartes, non visés dans le texte de l'Assemblée Nationale, et de l'accorder, non pas à partir de la troisième année de scolarité, mais pendant toute la scolarité.

Compte tenu de ces modifications, le rapport de M^{me} Saunier a été adopté.

La Présidente a ensuite donné connaissance du courrier adressé à la commission et concernant notamment le reclassement de différentes catégories de personnel de l'Enseignement (secrétaires d'Académie, inspecteurs de l'enseignement primaire, secrétaires régionaux d'orientation professionnelle), le recrutement du personnel du service de l'hygiène universitaire, les revendications de l'Office dentaire de l'Union nationale des Etudiants de France, l'organisation de la formation professionnelle.

Elle a enfin attiré l'attention de la commission sur la nécessité de suivre les travaux de la commission des finances pour les questions qui ressortissent à sa compétence, en particulier pour l'examen prochain du Budget de l'Education nationale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mardi 27 juillet 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — M. Vourc'h a présenté son avis sur la proposition de résolution (n° 194, année 1948) de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités de « plein air », renvoyée pour le fond à la commission de l'Education nationale. Il a principalement mis l'accent sur l'aspect médical de la question en demandant le vote d'un amendement tendant à assurer avec efficacité le contrôle médical de l'éducation physique et sportive extra-scolaire, selon la lettre et l'esprit de l'arrêté du 20 octobre 1945.

L'avis et l'amendement de M. Vourc'h ont été adoptés à l'unanimité.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi (n° 609, année 1948) portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, renvoyé pour le fond à la commission de la Justice. Elle a procédé à une large discussion des amendements proposés par M. Landry relatifs, les uns, à l'entretien et au renouvellement des immeubles, les autres à l'allocation-logement.

Au terme de ce débat, la commission ayant rejeté les amendements qui lui étaient soumis, M. Landry s'est démis de ses fonctions de rapporteur pour avis.

Afin de poursuivre plus utilement son examen du projet, la commission, approuvant la suggestion de M. Georges Pernot, a décidé d'inviter le Ministre de la Santé publique et de la Population à venir devant elle lui exposer son point de vue sur l'allocation-logement.

Elle a confié à M. Georges Pernot et à M^{me} Girault le soin d'informer la commission de la Justice de ses délibérations.

FINANCES

Mardi 27 juillet 1948. — *Présidence de M. Dorey, secrétaire.* — La commission a tenu dans la matinée une première séance, au début de laquelle elle a statué sur les chapitres du budget des

Travaux publics et des Transports qu'elle avait réservés au cours d'une précédente séance. Après avoir adopté les chapitres 341 et 342 (véhicules automobiles) sans modification des crédits, elle a décidé, à propos du chapitre 502 — subvention au service des examens du permis de conduire — de conserver la position qu'elle avait prise l'an dernier tendant à ce que le système de délivrance des permis ne soit pas modifié par un biais budgétaire mais fasse l'objet d'un projet de loi spécial.

La commission a, ensuite, commencé l'étude de la section commune du budget des Forces armées. Elle a opéré des abattements assez importants sur les crédits de personnel pour marquer son désir de voir réduits les effectifs tant militaires que civils du personnel en service dans les administrations centrales.

Les crédits relatifs aux dépenses de la Gendarmerie ont fait l'objet de réductions indicatives qui ont pour but d'appuyer des remarques émises par plusieurs commissaires portant sur le partage des crédits entre le budget militaire et le budget civil, sur l'emploi rationnel souhaitable des effectifs, sur l'importance du personnel ouvrier et civil.

Diverses autres réductions indicatives ont été effectuées pour provoquer des explications ou des précisions de la part du Gouvernement, notamment au chapitre 1060 sur les réalisations du service cinématographique des armées, ou au chapitre 1082 sur la fusion des justices militaires.

La commission, a, enfin, décidé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 734, année 1948) portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466, du 21 mars 1948, dont elle a confié le rapport à M. Reverbori.

Présidence de M. Gaston Cardonne, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les chapitres 1120 à 3033 du budget des forces armées (section commune). Elle a effectué quelques réductions indicatives pour appuyer les observations qui lui ont semblé justifiées et a réservé quelques chapitres pour complément d'information.

Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a procédé à un nouvel échange de vues sur les chapitres réservés du budget de l'Agriculture, au terme duquel elle a adopté sans modi-

fication les crédits demandés au titre de la Direction générale des Eaux et Forêts (traitements), et des commissions consultatives départementales de fermage.

Mercredi 28 juillet 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a terminé l'examen des crédits de la Section commune du budget des Forces armées (dépenses ordinaires). Elle a suivi son rapporteur général, M. Alain Poher, et son rapporteur spécial, M. Henri Monnet, pour effectuer la plupart des réductions qu'ils ont proposées sur les dépenses de matériel. Elle est tombée d'accord pour reconnaître qu'en période de restrictions budgétaires et alors que des tâches vitales s'imposent au pays, il convient que chaque administration fasse un sévère effort d'économie en comprimant ses dépenses et en retardant l'exécution de certains projets. C'est dans cet esprit qu'elle a jugé possible de réduire, par exemple, de 100 millions les dépenses d'habillement de la Gendarmerie prévues pour 1 milliard dans le projet du Gouvernement et de 5 millions les dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles de la Sécurité.

Présidence de M. Cardonne, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné la section Marine du budget des Forces armées. Après avoir entendu l'exposé général des observations suggérées par l'étude de ce budget à son rapporteur spécial, M. Courrière, elle a procédé à l'examen des crédits. Elle n'a jugé possibles que quelques réductions, mais celles-ci sont assez importantes. Par contre, elle a réservé la plupart des dépenses de matériel, de fonctionnement des services et des travaux d'entretien : elle n'a pas pensé pouvoir prendre une décision sur ces crédits très importants sans avoir auparavant entendu les explications du Ministre des Forces armées.

Jeudi 29 juillet 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné les crédits du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Elle a, d'abord, procédé à un échange de vues sur des problèmes généraux : avenir du M. R. U., importance de ses effectifs comparés aux réalisations, conditions dans lesquelles s'est opéré le regroupement des directions départementales.

Passant ensuite à l'examen des chapitres, elle a notamment effectué une réduction indicative de 1 million sur le chapitre 106. — Rémunération des concours extérieurs — pour marquer sa surprise de voir que le Gouvernement ne semblait pas avoir suivi les indications du Parlement relatives à la rémunération des délégués ouvriers de la Reconstruction. Elle a également réduit de 20 millions le chapitre 403. — Dépenses de personnel des services du logement — pour marquer son désir de voir supprimer à partir du 1^{er} janvier 1949 ce service dont l'utilité lui semble contestable. Enfin, outre diverses réductions indicatives, elle a réduit de 10 millions les crédits des chapitres 6043 et 6044 pour demander l'allègement de la structure administrative du contrôle technique des travaux de reconstruction et un usage plus modéré de la procédure d'expertise.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié pour avis la proposition de loi (n° 722, année 1948) portant modification du régime de l'assurance-vieillesse. Après avoir entendu les observations de M. Ferrier, rapporteur de la commission du Travail et de la Sécurité sociale, elle a procédé à l'audition de M. Laroque, Directeur général de la Sécurité sociale, qui lui a exposé l'économie de la proposition et a répondu aux questions qui lui ont été posées au sujet du financement de la Sécurité sociale et d'un éventuel allègement des charges sociales. Elle a ensuite procédé à l'examen des articles et a décidé de proposer quelques modifications de forme à la proposition de loi, dont elle a confié le rapport pour avis à M. Victor.

Vendredi 30 juillet 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tenu une première séance dans la matinée qu'elle a consacrée à l'audition de M. Mitterand, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil. Celui-ci lui a fait part de sa conception des services de l'Information, dont le personnel d'exécution lui paraît devoir être plus restreint. Il a, ensuite, fait successivement le point de la situation de l'Agence Française de Presse (A. F. P.), de la Société Nationale des Entreprises de Presse (S. N. E. P.) et de l'Havas publicité. Il a particulièrement insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que le statut de la Presse fût voté le plus rapidement possible pour que puissent être résolus tous les problèmes que pose l'organisation actuelle de la Presse.

Il a, ensuite, répondu aux questions que lui ont posées plusieurs commissaires.

La commission a, ensuite, entendu M. Bourguin, Secrétaire général de la S. N. E. P., qui lui a exposé l'activité, les conditions de fonctionnement et la situation financière de cette entreprise.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié les dépenses de reconstruction et d'équipement de la Section « Marine » du budget des Forces armées. Elle a décidé quelques réductions de crédits pour refuser certaines opérations et pour obtenir des justifications plus détaillées à l'appui des demandes de crédits. Elle a réservé les chapitres les plus importants, par exemple celui de la Reconstruction de la flotte, sur lesquels elle ne statuera qu'après avoir entendu le Secrétaire d'Etat à la Marine militaire.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 28 juillet 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — Après une première discussion à laquelle avaient pris part MM. Brunot, Charles-Cros, Grassard et le Président, la commission a renvoyé à une prochaine séance sa décision à l'égard des rapports de M. Okala sur la proposition de résolution (n° 944, année 1948) de M. Arouna N'Joya tendant à inviter le Gouvernement à organiser et encourager l'art indigène au Cameroun. Ce délai permettra au rapporteur de compléter sa documentation auprès des services intéressés du Ministère de la France d'Outre-Mer.

La commission a ensuite adopté le rapport de M. Okala sur une autre proposition de résolution (n° 219, année 1948) de M. Arouna N'Joya, concernant le développement du cinéma éducatif dans les Territoires d'Outre-Mer.

En remplacement de M. Alioune Diop, absent pour raison de santé, M. Charles-Cros a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 441, année 1947) dont il est l'auteur, relative aux conditions dans lesquelles les ressortissants des Territoires d'Outre-Mer exerceront leurs droits de citoyens.

Le Président a fait le point des travaux des commissions compétentes de l'Assemblée Nationale à propos du projet de loi

(n° 4491 A. N.) relatif à l'élection des Conseillers de la République, et il a indiqué que les difficultés qui s'étaient présentées à l'occasion de la fixation du nombre des sièges réservés aux Territoires d'Outre-Mer seraient susceptibles d'être résolues dans le sens souhaité par tous.

Enfin, la commission a poursuivi l'étude du problème des prix du cacao au Cameroun. MM. Durand-Réville, Okala, Brunot, Grassard et Gustave sont intervenus à cette occasion, en faisant ressortir les inconvénients de la politique suivie par l'Administration : celle-ci a mécontenté les producteurs qui ont vu maintenir le prix d'achat du cacao après la dévaluation du franc C. F. A tandis que son prix de vente était sensiblement augmenté. D'autre part, il est reproché à l'Administration d'utiliser les fonds très importants ainsi accumulés à des dépenses qui n'ont rien de commun avec la culture du cacao.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 29 juillet 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a adopté le rapport de M. Dupic sur le projet de loi (n° 571, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes).

M. Hocquard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 572, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, rendant applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, en remplacement de M. Dupic.]

La commission a ensuite examiné les conclusions de M. Boumendjel, rapporteur de la proposition de loi (n° 622, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision votée par l'Assemblée Financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948, portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns des justices de paix d'Algérie.

Après un large échange de vues auquel ont pris part tous les commissaires présents, la Commission a décidé le renvoi de cette

affaire à l'ordre du jour de sa prochaine séance, pour complément de renseignements.

La commission a, ensuite, décidé de se réunir vendredi et samedi matin afin d'examiner le budget du Ministère de l'Intérieur.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné la proposition de loi (n° 764, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger d'un an le délai prévu pour l'application de la loi du 30 juillet 1947 relative à la révision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

Elle a modifié ainsi l'article premier *bis* de ce texte :

« Toute demande effectuée en vertu des titres I ou II de la présente loi avant le 31 décembre 1948 pourra, dans l'année qui suivra son dépôt, être convertie en demande de révision, de reprise en régie ou en société d'économie mixte, ou de résiliation sans aucune reprise, quel qu'ait été l'objet primitif de la demande. »

La commission a décidé ensuite de remplacer les mots « 30 novembre 1948 » contenus dans les divers articles du texte voté par l'Assemblée Nationale par ceux de « 31 décembre 1948 ».

Elle a enfin modifié le titre de ce texte, compte tenu des changements ainsi adoptés.

M. Trémintin a été nommé rapporteur de la proposition de loi.

Vendredi 30 juillet 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a procédé à un examen détaillé du budget du Ministère de l'Intérieur.

Elle a décidé de réserver l'examen des chapitres les plus importants pour sa prochaine séance.

Ces chapitres concernent notamment :

1° La suppression de la sous-direction de l'Algérie ;

2° Les traitements alloués aux préfets hors-cadres ;

3° Le mode de calcul des frais de représentation alloués aux préfets ;

- 4° Les traitements du personnel utilisé pour la garde et l'entretien des stocks de masques à gaz ;
- 5° La composition du parc automobile de la Sûreté Nationale ;
- 6° L'attribution de subventions aux communes ;
- 7° Le montant des crédits alloués au service central d'approvisionnement en matériaux contingentés.

JUSTICE ET LégISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 27 juillet 1948. — *Présidence de M. Chaumel, vice-président.* — La commission a approuvé les conclusions, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, des rapports de :

— M. Charlet sur :

1° Le projet de loi (n° 464, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, au traitement, au recrutement et à l'avancement des magistrats ;

2° Le projet de loi (n° 465, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la prescription des obligations nées entre commerçants à l'occasion de leur commerce.

— M. Molle sur la proposition de loi (n° 625, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 2102 du Code civil, relatif au privilège du bailleur.

Elle a entendu également le rapport de M. Pialoux sur le projet de loi (n° 527, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 378 du Code d'instruction criminelle.

Le rapporteur a proposé l'adoption du projet de loi sans aucune modification de fond, mais sous une forme nouvelle incorporant intégralement ses dispositions dans le texte de l'article 378 dudit code.

Ces conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Carcassonne, de la proposition de loi (n° 657, année 1948)

déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés ;

— M. Mammonat, du projet de loi (n° 703, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 412 du code pénal ;

— M. Bardon-Damarzid, du projet de loi (n° 704, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire.

Présidence de M. Marcel Willard, président. — La commission a, ensuite, entendu M^{me} Devaud et M. Philippe Gerber, venus lui faire connaître les résultats des travaux des commissions du travail, de la reconstruction et des finances, saisies pour avis du projet de loi (n° 609, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation des loyers.

Elle a, enfin, abordé l'examen des amendements au texte du rapport de M. de Félice (n° 716, année 1948) sur ce même projet de loi.

Article premier.

L'amendement (n° 1) de M. Bardon-Damarzid a été repoussé par 14 voix contre 2 et 1 abstention.

Article 2 bis.

Une proposition de M^{me} Girault tendant à réglementer le prix des loyers dans les locaux utilisés commercialement avant le 1^{er} janvier 1949 et postérieurement affectés à l'habitation, a été repoussée par 13 voix contre 5.

Enfin, à la demande de M. Chaumel, une modification de la rédaction du dernier alinéa a été envisagée.

Article 3.

Une suggestion de M. Chaumel, précisant que seraient réputés de bonne foi les occupants habitant dans les lieux en vertu ou en suite d'un bail écrit, a été adoptée par 8 voix contre 6.

Une proposition de M. Cherrier tendant à rétablir à la fin du premier alinéa l'expression : « quelle que soit la date de leur entrée

'dans les lieux », a été repoussée, la question ayant déjà été tranchée par une décision de la commission.

Enfin, deux propositions de M. Georges Pernot ont été adoptées à l'unanimité : l'une supprimant, au troisième alinéa, les mots : « du locataire ou... », l'autre substituant à la fin du quatrième alinéa l'expression : « avant que l'acte n'ait acquis date certaine » aux mots : « antérieurement à la vente ».

Mercredi 28 juillet 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a repris l'examen des amendements au texte du rapport de M. de Félice (n° 716, année 1948) sur le projet de loi relatif aux loyers.

Article 3.

L'amendement (n° 2) de M. Bardou-Damarzid a été adopté.

Article 3 bis.

Sur la proposition de M. Georges Pernot, un alinéa 2, ainsi rédigé, a été adopté :

« ...Toutefois, il ne s'appliquera pas aux locaux professionnels séparés de l'habitation à moins que l'une des personnes visées à l'alinéa précédent ne continue à y exercer la profession à laquelle ces locaux étaient affectés. »

Article 3 bis A.

Une légère modification de forme a été introduite.

Article 3 bis B.

L'article a été supprimé.

Article 3 ter.

L'amendement (n° 37) de M. Aussel n'a pas été adopté. L'amendement (n° 74) de M. Mammonat a été repoussé par 15 voix contre 9.

Une proposition de M. Boivin-Champeaux, tendant à préciser que les associations visées devraient être déclarées, a été adoptée par 15 voix contre 9.

Article 5.

L'amendement (n° 3) de M. Bardon-Damarzid a été adopté à l'unanimité.

Article 6.

§ 2°. L'amendement (n° 35) de M. Charles-Cros a été repoussé.

§§ 4° et 8°. Les amendements (n° 57) de M^{me} Yvonne Dumont et (n° 4 rectifié) de M. Bardon-Damarzid n'ont pas été retenus, les questions évoquées ayant été tranchées par un précédent vote de la commission.

Articles 7 et 8.

Les amendements (n° 55) de M. Mammonat et (n° 56) de M. Rouel ont été repoussés par 13 voix contre 8 et 2 abstentions.

Article 8 bis.

Les amendements (n^{os} 5 et 6) de M. Bardon-Damarzid ont été adoptés.

Article 9.

L'amendement (n° 7) de M. Bardon Damarzid n'a pas été adopté, comme contraire aux décisions déjà prises par la commission.

Article 12.

Les amendements (n° 8) de M. Bardon-Damarzid et (n° 53) de M. Mammonat ont été adoptés.

Sur la proposition de M. Georges Pernot, l'article a été complété par la disposition suivante :

« Le locataire ou l'occupant évincé par application du présent article bénéficie du maintien dans les lieux qui lui ont été attribués comme local de remplacement, bien qu'il y soit entré postérieurement à la promulgation de la présente loi. »

Article 13.

L'amendement (n° 66) de M^{me} Claeys a été repoussé, la question étant jugée.

L'amendement (n° 67) de M^{me} Claeys a été repoussé par 12 voix contre 8 et 2 abstentions.

Sur la proposition de M. Carcassonne, il a été décidé, d'une part, de supprimer, à l'avant dernier alinéa, les mots : « ou par lettre recommandée avec accusé de réception » et, d'autre part, de compléter ledit alinéa par la disposition suivante :

« Cette notification devra, à peine de nullité, indiquer que faute par le propriétaire d'avoir saisi la juridiction compétente dans le délai de quinze jours, il sera forclos à l'expiration de ce délai. »

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements au texte du rapport de M. de Félice sur les loyers.

Articles premier et 3.

Des amendements (n^{os} 40 et 41) de M. Guy Montier ont été rejetés, la question étant déjà jugée.

Article 6.

L'amendement (n^o 35) de M. Charles-Cros a été repoussé.

Article 7.

L'amendement (n^o 42) de M. Guy Montier a été repoussé.

Article 11.

Sur la proposition de M. Georges Pernot, une nouvelle rédaction a été adoptée pour cet article, afin de réserver la possibilité de cession du droit au maintien dans les lieux en ce qui concerne les locaux à usage exclusivement professionnel.

Article 13.

L'amendement (n^o 43) de M. Guy Montier a été repoussé, la chose ayant déjà été jugée.

Article 13 bis.

Pour les mêmes raisons, l'amendement (n^o 10) de M. Bardon-Damarzid a été rejeté.

L'amendement (n^o 9) de M. Bardon-Damarzid a été adopté.

L'amendement (n^o 68) de M. Rouel a été repoussé par 11 voix contre 8.

Les amendements (n° 11) de M. Durand-Réville et (n° 36) de M. Charles-Cros n'ont pas été adoptés.

Une suggestion de M. Molle tendant à préciser la portée du § 4° a été adoptée.

Par 7 voix contre 4 et 8 abstentions, une proposition de M. Pia-loux prévoyant au § 2° que pourraient bénéficier du droit de reprise les personnes mariées depuis moins de *trois ans* (au lieu d'un an) au moment de l'exercice du droit de reprise, a été adopté.

Enfin, le 14^e alinéa a été modifié et complété sur la proposition de M. Carcassonne comme il a été dit ci-dessus en ce qui concerne l'avant-dernier alinéa de l'article 13.

Article 13 bis A (nouveau).

Sur la proposition de M. Georges Pernot, un article nouveau a été adopté afin d'accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux occupants évincés en application des articles 13 et 13 *bis*, bien que leur entrée dans de nouveaux lieux soit postérieure à la promulgation de la présente loi.

Article 14 ter.

L'amendement (n° 72) de M. Durand-Réville a été repoussé par 16 voix contre 3.

Article 16.

Deux propositions de M. Bardon-Damarzid ont été adoptées tendant, l'une à préciser que l'article 16 ne visait que les communes où la loi serait applicable, l'autre à prévoir une majoration de 10 0/0 des loyers pour la partie exclusivement affectée à l'exercice d'une profession.

Article 18.

Sur la proposition du rapporteur, il a été prévu que seuls pourraient entrer en ligne de compte dans l'évaluation des correctifs les éléments d'équipement et de confort fournis par le propriétaire.

Articles 19 et 20 bis.

Les amendements (n°s 48, 49 et 50) de M. Guy Montier ont été repoussés.

Article 23.

Les amendements (nos 44 et 45) de M. Guy Montier ont été repoussés.

Article 24.

L'amendement (n° 46) de M. Guy Montier a été adopté avec une légère modification d'ordre rédactionnel. Il a été décidé que le nouveau texte fournirait le second alinéa de l'article 24 A.

Article 24 bis.

Sur la proposition de M. Carcassonne, il a été prévu, d'une part, que les notifications pourraient se faire par acte extrajudiciaire et, d'autre part, que « la notification par le propriétaire devra, à peine de nullité, indiquer que faute par le locataire ou l'occupant d'avoir contesté la valeur locative dans le délai de deux mois, il sera forclos à l'expiration de ces délais et que cette valeur locative s'imposera comme nouveau prix ».

Le dernier alinéa de l'article a été disjoint.

Article 25.

L'amendement (n° 13) de M. Bardon-Damarzid a été adopté avec une modification de forme.

Article 26 B.

Les amendements (n° 14) de M. Bardon-Damarzid, (n° 39) de M. Aussel, (n° 51) de M. Guy Montier ont été repoussés.

L'amendement (n° 52) de M. Guy Montier a été adopté avec une modification d'ordre rédactionnel.

Article 26 octiès.

L'amendement (n° 15) de M. Landry a été repoussé.

Par ailleurs, une proposition tendant à la suppression du prélèvement sur les loyers institué par l'ordonnance du 28 juin 1945 a été rejetée par 11 voix contre 8.

Article 27.

Les amendements (nos 16 et 17) de M. Bardon-Damarzid ont été adoptés avec une modification de forme.

Tous les votes intervenus au cours des trois séances ci-dessus ont été acquis à mains levées.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Vendredi 30 juillet 1948. — *Présidence de M. Pairault, vice-président.* — La commission a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 765, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant modification à la loi n° 48-571 du 31 mars 1948 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels.

Elle a procédé à l'examen du rapport établi par M. Walker au nom de la commission des affaires économiques et a chargé M. Pairault d'exposer son avis devant le Conseil.

Après avoir renvoyé à la prochaine séance l'examen du projet et des propositions de loi relatifs à l'organisation de la répartition des produits industriels, elle a chargé M. Pairault de lui faire un exposé sur cette question.

En raison de l'absence de M. Novat, rapporteur, la commission a décidé de reporter à sa prochaine séance l'examen du projet de loi (n° 574, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objet de valider, en complétant certaines de ses dispositions, l'acte dit « loi n° 4834 du 30 novembre 1941 » relatif à l'aménagement et à l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Elle a nommé ensuite M. Pairault rapporteur de la proposition de loi (n° 771, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux et a décidé de tenir une nouvelle séance le samedi 31 juillet 1948 à 9 heures pour examiner le projet de rapport établi par M. Pairault.

Samedi 31 juillet 1948. — *Présidence de M. Pairault, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Pairault sur la proposition de loi (n° 771, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

Elle a décidé d'en modifier l'article premier *bis* en lui donnant la forme suivante :

Article premier bis.

Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi du 17 mai 1946 est complété comme suit :

« Pour celles des entreprises houillères qui n'ont bénéficié d'aucune subvention de l'Etat pour leur équipement et dont l'extraction n'a commencé que postérieurement au 1^{er} janvier 1919 il ne sera pas fait application du coefficient de réduction de 0,875 aux Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ni de celui de 0,657 aux Houillères du Centre et du Midi et le coefficient 4,2 sera porté à 5,5 pour les Houillères de Lorraine. »

Le rapport de M. Pairault, concluant, sous cette seule réserve, à un avis conforme au texte de l'Assemblée Nationale, a été ensuite adopté.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mardi 27 juillet 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'age.* — La commission a poursuivi l'examen de l'avis de M^{me} Devaud sur le Titre II du projet de loi (n° 609, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

Pour les articles 64, 65, 66, 67 et 68, elle a adopté, en le modifiant légèrement, le texte que lui a proposé son rapporteur et qui regroupe, dans un ordre différent, la plupart des dispositions du projet adopté par l'Assemblée Nationale.

Puis la commission a décidé, afin d'assurer le financement des allocations de logement, de rétablir l'article 69 dont elle avait précédemment voté la suppression.

Judi 29 juillet 1948. — *Présidence de M. Dassaud, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen de divers amendements à la proposition de loi (n° 722, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant modification du régime de l'assurance-vieillesse.

A l'article premier, elle a repoussé deux amendements de M. Abel-Durand. A l'article 3, elle a adopté, par 9 voix contre 3,

deux amendements de M. Renaison tendant à l'extension de la loi aux nouveaux départements d'Outre-Mer ; trois amendements de M. Baret, ayant le même objet, ont été retirés.

Par 6 voix contre 5 et 5 abstentions, elle a repoussé un amendement de M. Rosset et un amendement de M. Defrance à l'article 3 tendant à modifier le taux de l'allocation aux vieux travailleurs.

A la même majorité, la commission a repoussé un amendement de M. Rosset tendant à la suppression de l'article 19.

Par 7 voix contre 10 abstentions, elle a adopté un amendement de M. Walker tendant à modifier les conditions de délai prévues par l'article 19.

Enfin, elle a adopté à l'unanimité un amendement de M. Walker précisant, en le modifiant, l'article 17 *bis* nouveau.